

**COMPTE RENDU DU 28 JUILLET 2017**

*L'AN DEUX MIL DIX-SEPT ET LE VINGT-HUIT JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.*

*Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Laure PASQUIER, Mme Brigitte PASQUIER.*

*Absent : M. Marc-Antoine PASQUIER*

*Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.*

-----  
*Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, les comptes rendus de l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs et de la réunion du 30 juin 2017 à 21h.*  
 -----

**INSCRIPTION DES COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE POUR 2017/2018**

*Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Denis PYTHON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en «année» en forêt communale relevant du Régime Forestier.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes pour les années 2017 / 2018 présenté ci-après ;*
- 2 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;*
- 3 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :*

**ETAT D'ASSIETTE MONTRICHER-ALBANNE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé récoltable (m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	Année prévue aménagement <sup>2</sup>	Année proposée par l'ONF <sup>3</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>4</sup>	Mode de commercialisation					Commentaires
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance		
42	IRR	499	13.33	2018	2018			X				
43	IRR	55	1	2018	2018			X				
DIV	AS	130			2017					X		Affouage 2017, chablis et bois morts sur pied

<sup>1</sup> Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

<sup>3</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>4</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou de **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

### **Mode de délivrance des Bois d'affouages**

- Délivrance des bois « bord de route » **après façonnage pris en charge par la commune**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

-  **M. JULLIARD Frédéric**
-  **M. CHEVALLIER Franck**
-  **M. EDMOND Gilbert**

### **Ventes de bois aux particuliers**

**Le Conseil Municipal** autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Madame le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 42 et 43.**

**PERSONNEL - AVANCEMENT DE GRADE - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET - 28 HEURES HEBDOMADAIRES**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît que pour répondre au développement de l'organisation des services, tout en assurant des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans les respects des dispositions de la Loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il y aurait lieu de transformer :

- Un poste de 28 heures hebdomadaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Et vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 juillet 2017,

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à 28 heures hebdomadaires ;
- **ET LA CREATION** d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 28 heures hebdomadaires **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : RAPPORT RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME »**

Madame le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses Communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Madame le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 12 juillet 2017 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

Madame le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document. Pour être approuvé, ce rapport doit obtenir un accord exprimé dans les conditions de la majorité qualifiée soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des Conseils Municipaux représentant deux tiers de la population.

Le coût net d'exploitations du transfert de la compétence « promotion du tourisme » serait ventilé entre les communes en se basant sur la population DGF 2017. Cela reviendrait à 2596.39 euros à la Commune de MONTRICHER-ALBANNE. Puisque nous gardons notre Office du Tourisme, c'est comme si nous payions deux fois, ce qui pourrait éventuellement s'entendre, puisque de la promotion de notre station pourrait être faite par le biais de l'Office du Tourisme intercommunal. Cependant beaucoup de communes refusent de payer car estiment ne pas avoir d'enjeu touristique. Il est vrai aussi que cela rajoute une strate supplémentaire en termes de coût et de visibilité, tant que le problème récurrent concernant l'adhésion à Maurienne Tourisme et ses compétences n'est pas résolu au sein des communes de l'intercommunalité.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré, moins deux abstentions,

- **REJETTE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 12 juillet 2017.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **SOREA**

*Le Conseil d'administration de la SOREA s'est réuni le lundi 17 juillet et a décidé à l'unanimité de révoquer Monsieur Frédéric MARCHAND de son mandat social de directeur général de la Société en raison de sa prise de participation au capital de la société Eshinning, fournisseur de la filiale IDWATT sans en avoir informé préalablement le Conseil d'Administration*

*Pour une période transitoire, dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle gouvernance et du recrutement d'un nouveau dirigeant, le Conseil d'Administration a confié à Madame Claude RAMELLA le mandat de directrice générale.*

*Le Conseil d'Administration a par ailleurs demandé à la nouvelle directrice générale de lancer un audit complet de la société SOREA et de ses filiales.*

*Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.*

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Eau potable :**

*Les services techniques de la ville de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE ont fait une réunion sur les travaux de remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable sur le secteur d'Albanne qu'ils souhaitent faire cet été. Ils voudraient également établir une convention de servitude de passage avec les propriétaires des terrains sur lesquels passe la conduite. Des courriers ont déjà été envoyés. Il faudrait savoir à quoi réellement cela nous engage, puisque la commune est également concernée et savoir s'il n'y a pas de lien avec la compétence eau qui serait prise par l'intercommunalité.*

### **Plage de dépôt du ruisseau du Claret :**

*Une enquête publique se tiendra du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2017 à SAINT-JULIEN-MONTDENIS concernant la modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôt et instauration d'un protocole de gestion des sédiments sur le torrent du Claret.*

### **Courrier du collectif des habitants de SAINT-MARTIN-LA-PORTE :**

*Le collectif des habitants nous remercie de notre prise de position au sujet du projet de réouverture de la carrière de Calypso mais souhaiterait à l'instar de la municipalité de SAINT-MARTIN-LA-PORTE que l'on s'oppose au projet, estimant que « l'effort financier de cette exploitation n'est pas vital pour notre budget ». Pour l'instant, le dossier environnemental n'étant pas accepté, le Conseil estime qu'il n'y a pas lieu de se prononcer.*

### **Lettres de remerciements :**

*L'Association CAP et Handicaps et l'Association des Paralysés de France remercient la municipalité pour l'octroi de subventions.*

### **Gîtes Les Blausannes :**

*Madame le Maire repose la question de savoir si, comme il a été délibéré lors de la dernière séance, le Conseil Municipal souhaite toujours que l'achat des gîtes soit une opération blanche pour la Commune, c'est-à-dire que le coût de l'achat et le montant de l'emprunt soient intégrés dans le loyer qui sera versé par le gestionnaire durant 57 ans et qu'il faut que les gîtes soient ouverts cet hiver de manière inconditionnelle. Le Conseil Municipal répond de façon affirmative.*

*Madame le Maire résume les différents échanges entre le délégataire et président de la SACMAC, Monsieur NICOLA qui reprochait à Madame le Maire de ne pas avoir fait de réponse immédiate et que le dossier ne soit pas résolu depuis tout ce temps.*

*Madame le Maire a réexpliqué le déroulé des différentes opérations et n'a pas compris l'attitude du futur gestionnaire puisque pendant ces quinze jours de « non réponse », elle essayait de pouvoir obtenir un entretien afin d'établir une négociation claire qui convienne à toutes les parties notamment en regardant s'il fallait faire une part fixe et une part variable et en faisant diminuer de manière significative le taux de l'emprunt.*

*A ce jour, Monsieur NICOLA a envoyé un mail montrant qu'il a fait des avancées significatives et qui correspondent à nos attentes, puisque dans la lettre du 2 février 2017 il ne parlait uniquement que d'un montant de 20 690 €uros, tout comme M. COLLADO lors de son intervention en conseil municipal du 9 juin 2017 et cela ne couvrait donc pas le montant de notre achat, ce qui ne pouvait être accepté. Aujourd'hui, il propose 1,3 million divisé par 57 et cette somme serait indexée sur l'indice INSEE de référence des loyers. Quant à l'emprunt, on partirait de 136 793 euros divisés par le nombre d'années liées au bail emphytéotique. En revanche, cette somme serait fixe et annuelle, non indexée.*

*Monsieur Gilbert EDMOND indique que les hébergeurs ne veulent plus travailler avec la Municipalité à cause du trop grand laps de temps écoulé pour régler ce dossier ; la confiance étant perdue avec Madame le Maire. Il estime qu'il aurait fallu déjà voir en amont et négocier le taux d'emprunt au mois de février.*

*Monsieur Jérôme ROBERT lui répond que cette opinion est étrange puisque Monsieur Alex NICOLA a envoyé un mail un quart d'heure auparavant.*

*Madame le Maire ajoute que les taux ont changé à la baisse et que même si des contacts ont été pris avec plusieurs banques à cette époque, on ne pouvait finaliser le prêt sans que l'achat à l'OPAC ne soit effectué et que le problème de mise en concurrence ne soit résolu. Il est à noter que si on valide un prêt et que l'on ne souhaite pas le mettre en œuvre immédiatement, des pénalités de retard sont appliquées.*

*Monsieur Gilbert EDMOND dit qu'il a proposé une lettre de réponse adressée à Monsieur NICOLA mais que Madame le Maire ne l'a pas utilisée. Cette dernière explique en effet que ce courrier ne pouvait pas être envoyé en l'état puisque Monsieur EDMOND ne souhaitait pas inclure le coût de l'emprunt, or cela ne correspondait pas à la délibération prise en Conseil Municipal.*

*Monsieur Thibaud GAUTARD estime quant à lui qu'il aurait fallu que l'ensemble des conseillers soient destinataires des échanges de mails concernant ce dossier et que les Conseillers Municipaux ne sont pas assez informés concernant ce dossier.*

*Madame le Maire répond que ces échanges de mails datent de 3 jours auparavant, le Conseil Municipal est là justement pour informer les Conseillers, qu'elle n'a pas attendu qu'on lui pose la question pour le faire et qu'enfin, il ne s'agit pas d'une délibération à prendre ce soir puisque ce n'est pas à l'ordre du jour et qu'aujourd'hui, on ne peut plus rajouter de point à l'ordre du jour.*

*Monsieur Gilbert EDMOND expose que des documents qui ont été demandés par le cabinet d'études CONTOURS pour faire avancer le dossier de la DSP ne seront pas donnés par les Hébergeurs. Madame le Maire lui rétorque que le blocage existait déjà avant cette mésentente.*

*Monsieur Gilbert EDMOND explique qu'il faudrait faire une commission de Conseil pour l'étude de la DSP mais Monsieur Jérôme ROBERT affirme qu'il en avait déjà parlé et que cette commission aurait dû déjà voir le jour.*

*Madame le Maire indique qu'une prochaine séance de Conseil Municipal a été prévue le plus tôt possible, à savoir la semaine prochaine pour valider définitivement ce projet.*

Le Maire,  
Madame Sophie VERNEY

